

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3754

présenté par  
Mme Billard, M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article met en place un crédit temps pour les parlementaires lors du débat séance. C'est véritablement une atteinte au droit d'expression individuelle des parlementaires sur les textes qu'ils prétendent amender et donc d'une certaine façon une censure de l'expression.

C'est formellement une remise en cause du droit d'amendement, et une régression fondamentale. Le président de la République avait promis une revalorisation des droits du Parlement, il est clair que nous assistons avec cet article à une remise au pas qui ne dit pas son nom ?.